

M. COOPER: Nous avons versé aux comptes rendus de ce Comité, chaque année, un bilan de l'exploitation de chacun des hôtels.

M. NICHOLSON: Je suis nouveau, au Comité.

M. COOPER: Au lieu d'un état pour 1940, nous fournirons un état pour cinq ans.

M. NICHOLSON: Je voudrais avoir une idée des profits et pertes de tout le réseau des hôtels pendant ces cinq années. Je ne demande pas les détails pour chacun d'eux.

M. COOPER: Nous pouvons vous satisfaire.

M. JACKMAN: Quel était le montant total des immobilisations, pour tout le réseau des hôtels, en 1940 et aussi en 1939, si vous avez ces chiffres?

M. COOPER: En 1940, les immobilisations pour les hôtels exploités par les Chemins de fer Nationaux du Canada étaient de \$118,240.

M. JACKMAN: Et pour 1939?

M. COOPER: \$68,723.

M. NICHOLSON: Au chapitre "Abandon d'embranchements", je vois un embranchement de 22.9 milles de Clinton à Wingham. Je crois que ce projet d'abandon suscite une menace de procès de la part d'un canton de Hullet. La compagnie ne s'est-elle pas engagée, à l'époque de la construction, à verser un dédommagement si elle venait à cesser le service? Avez-vous des renseignements à ce sujet?

M. ARMSTRONG: La Commission des Transports a autorisé le réseau à abandonner l'embranchement, malgré cet accord. Elle a rendu cette décision sans préjudice des réclamations dont le canton peut saisir les tribunaux. Aucune réclamation n'ayant été faite, aucune mesure n'est nécessaire.

M. SHAW: La décision de la Commission des Transports est-elle finale, ou le ministre a-t-il quelque autorité sur les délibérations de la Commission?

L'hon. M. CARDIN: Pas le ministre; mais on peut en appeler au Gouverneur en conseil.

M. NICHOLSON: Vous dites que le canton n'a pas intenté de procès dans ce cas?

M. ARMSTRONG: Aucune action devant les tribunaux.

M. NICHOLSON: D'après une nouvelle que j'ai lue, le canton aurait intenté un procès.

M. ARMSTRONG: Je crois qu'il discute la question avec le réseau. Il n'y a pas de procès, à ma connaissance.

M. ROSS: La ligne n'a pas été abandonnée?

M. ARMSTRONG: Non, les rails n'ont pas encore été enlevés.

M. NICHOLSON: Mais le service est suspendu?

M. ARMSTRONG: Oui.

M. SHAW: Dans les cas où, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien exploitent des lignes parallèles, l'une de ces lignes est supprimée, quel peut être le résultat de cette mesure sur les tarifs-marchandises? Car, après tout, ces deux lignes se sont fait concurrence, et la question intéresse vivement le public, dans certaines régions. Possède-t-on quelque pouvoir sur les tarifs?

M. ARMSTRONG: Seulement par l'intermédiaire de la Commission des Transports.

M. SHAW: La Commission établit-elle le taux, ou vous adressez-vous à elle?

M. ARMSTRONG: Je ne sais pas si elle établira des taux, mais elle décidera sur toute demande qui lui est présentée au sujet des taux.

M. MAYBANK: Le public n'a qu'un recours: porter la question à l'attention des commissaires, par lettre ou par quelque autre procédé non officiel.